

Séance du Mercredi 28 septembre 2016 à 19 heures

Commune de Tour de Faure – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le mercredi vingt-huit septembre 2016, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Tour de Faure – Salle des fêtes*

Etaient présents :

52 titulaires dont 8 possédant une procuration  
9 suppléants

## • TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC

LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MERCUES

MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (procuration de M. SINDOU Géraud), Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration de Mme LENEVEU Hélène), M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle (procuration de M. COLIN Henri), M. TESTA Francesco, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme HAUDRY Sabine,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy (procuration de M. FOURNIER Christian),  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald (procuration de M. VIVIER Jean-Luc),  
M. JARRY Daniel (procuration de Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie),  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration de Mme LANES Bénédicte),  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques (procuration de M. GILES Jérôme),  
M. LAVAUR Pascal,  
M. ANNES Jean-Pierre,

## • SUPPLEANTS :

BOUZIES  
CAILLAC  
COURS  
FONTANES  
LAROQUE DES ARCS  
LHERM  
MONTGESTY  
ST MEDARD

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. MARTIN Caroline,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. CICUTO Daniel,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :25 titulairesBOUZIES  
CAHORSM. RAFFY Gilles,  
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU  
Hélène, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M.  
DELPECH Bernard, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme  
LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. CANCEIL Philippe,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. CHATAIN Thierry,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. DIOT Fabrice,  
M. GILES Jérôme,COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
PONTCIRQ  
PRADINES  
TRESPOUX-RASSIELS  
VERSEtaient excusés ou absents :18 suppléantsBOISSIERES  
CABRERETS  
CALAMANE  
CIEURAC  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST PIERRE LAFEUILLE  
VALROUFIE  
VERSMme GARRIGOU Isabelle,  
M. PAULIN Peter,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. BONNET Frédéric,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. DESROQUES Alain,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des Bâtiments

Objet : Autorisation de signature du marché relatif à la maintenance en génie climatique des  
bâtiments du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS****Séance du 28 septembre 2016**  
**Rapporteur : Serge NOAILLES**Rédacteur : Aurélien WALTER  
Service : Direction des Bâtiments**Objet : Autorisation de signature du marché relatif à la maintenance en génie climatique des bâtiments du Grand Cahors**

Mesdames, Messieurs,

Pour assurer les prestations de maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, il est nécessaire de contractualiser un marché de prestation de services avec une entreprise privée car le marché actuel est arrivé à son terme. La durée du marché sera de deux années, renouvelable deux fois, soit six années au total. L'estimation prévisionnelle annuelle pour cette prestation est de 49 956 € HT / an soit 299 736 € HT sur la durée totale du marché. Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2016 et suivants. Compte tenu de ce montant, les nouvelles dispositions de la commande publique imposent une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert suivant les articles 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le jeudi 7 juillet 2016 publié au BOAMP et au JOUE, puis d'un avis rectificatif envoyé le 3 août. La date limite de remise des offres qui était fixée au 9 août 2016 à midi, a été reportée au 19 août à midi pour intégrer une modification dans le dossier de consultation.

Les entreprises SPIE Sud Ouest, ATSE Bordes, Technique Performance Faisabilité et Engie Cofely ont présenté une offre dans les délais fixés. Les candidatures ont été jugées par rapport à la situation juridique, aux capacités économiques et financières, aux références professionnelles et à la capacité technique des entreprises. Les critères intervenant pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante : prix de la prestation 60 % et valeur technique de l'offre 40 % (Méthodologie de la maintenance préventive sur 20 % et méthodologie de la maintenance corrective sur 20 %).

Après l'analyse des offres, les quatre candidatures ont été jugées conformes. Au regard des dispositions du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise Technique Performance Faisabilité a été détectée comme étant anormalement basse. Par conséquent, des précisions sur son offre lui ont été demandées le 25 août. Les réponses que l'entreprise a apportées le 30 août n'ont pas permis de justifier l'écart de prix constaté. Aussi, il a été proposé de rejeter cette offre au titre des dispositions de l'article 60 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 septembre 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Engie Cofely qui présente l'offre économiquement la plus

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE

046-200023737-20160928-37\_28\_09\_2016-DE  
Reçu le 04/10/2016

avantageuse. Il a également été décidé de retenir la variante obligatoire. Le prix de la prestation de base est de 39 984 € HT par an.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :


Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2016,

- a- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et tous actes consécutifs relatifs à son exécution ;
- b- De préciser que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement des budgets 2016 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND CAHORS